



PRÉFET DE LA RÉUNION

30 OCT. 2018.

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le

LE PRÉFET DE LA RÉUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de la Route notamment l'article R.411-32 ;
- Vu** le code du sport notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-23 et A.331-16 à A. 331-19 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 226/CAB/BPASI du 10 février 2017 portant renouvellement d'homologation du circuit de la Jamaïque – section « karting » – à Saint-Denis pour une durée de quatre ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1587 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique BEUVE, sous-préfète de Saint-Benoît ;
- Vu** l'autorisation d'organisation accordée à l'Association Sportive Karting Club Dionysien émise par la NORDEV gestionnaire du circuit de la Jamaïque en date du 19 septembre 2018;
- Vu** le permis d'organiser n° K.171 livré par la Fédération française du sport automobile;
- Vu** le visa de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du 10 septembre 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par le M. le maire de la commune de Saint-Denis en date du 28 septembre 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 26 octobre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 25 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 26 octobre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 1^{er} octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 3 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par le M. le chef du SAMU en date du 26 septembre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 4 octobre 2018;

Vu l'attestation de présence du docteur François TIXIER, président de l'association Run Assistance Sports, assisté d'un infirmier, établie en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'attestation de présence de SOS Ambulance Sarl en date du 6 septembre 2018;

Vu l'attestation de police d'assurance GRAS SAVOYE en date du 18 septembre 2018;

Délivre récépissé

Sous réserve de respecter les prescriptions qui lui ont été transmises,

à Monsieur Nicolas KICHENAMA, président de l'ASKCD, de la déclaration parvenue en sous-préfecture le 18 septembre 2018 de la manifestation «3ème manche du championnat de Karting» qui aura lieu le dimanche 18 novembre 2018 de 8h 00 à 17h 00 sur le circuit homologué de la Jamaïque – territoire de la commune de Saint-Denis.

Prescriptions

L'organisateur doit prendre en compte les recommandations et prescriptions émises par les services de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la police et du SAMU.

L'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles sur la santé et la sécurité physique ou morale des participants. Il est tenu de mettre des locaux appropriés à la disposition des personnes chargées du contrôle antidopage.

P/La sous-préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BASTARD

Monsieur Nicolas KICHENAMA
39 rue de la Chapelle Moufia
97490 Sainte-Clotilde

Copie à :

- M. le maire de Saint-Denis
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. le chef du SAMU
- M. le directeur de la NORDEV